

*Date de dépôt: 27 mai 2010*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 174 n° 1, 2, 5 et 9 de la parcelle de base 174, plan 13, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex**

### **Rapport de Mme Sophie Forster Carbonnier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Sous la présidence de M. Christian Bavarel, la Commission des finances a étudié ce projet de loi au cours de sa séance du 26 mai 2010. Ont assisté à la séance MM. Jacques Beuchat, secrétaire général adjoint, DF, et Nicolas Huber, secrétaire scientifique, SGGC.

Le procès-verbal a été rédigé par Mme Marianne Cherbuliez. Qu'elle soit remerciée pour la qualité de son travail.

Lors de cette séance, la commission a entendu M. Pierre Terry, chef de secteur au service du contentieux de l'Etat (DF) et M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique, SGGC.

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève a achevé sa liquidation le 31 décembre 2009. La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a également terminé ses travaux.

Conformément à la loi 10202, votée par le Grand Conseil en 2008, l'Etat de Genève a succédé à la Fondation de valorisation. Ainsi, le solde des objets examinés à l'époque par la commission de contrôle doit à présent l'être par la Commission des finances.

Le présent projet de loi concerne la vente à la locataire en place d'un immeuble, feuillet PPE 174, N° 9, de la parcelle de base 174, plan 13, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sis 115 rue de Lausanne.

Cet objet, un appartement traversant de 4,5 pièces, se trouve au 3<sup>e</sup> étage et possède deux petits balcons. Il dispose d'une surface brute PPE de 123,21m<sup>2</sup>, ainsi que d'une cave n° 1.06.

Le prix de vente obtenu pour cet objet est de 1'000'000 F. La perte estimée se monte à 337'332 F, ce qui représente une perte moyenne de 41% de la créance initiale à ce stade de la réalisation du dossier n° 623.

### **Dossier n° 623**

*En date du 4 juin 2004, la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe est devenue propriétaire, par compensation de créances, des feuillets PPE 174 n° 1, 2, 5 et 9 de la parcelle de base 174, plan 13, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise 115 rue de Lausanne, dans le cadre d'enchères publiques.*

*Aucun tiers n'a formulé d'offre suffisante à cette occasion.*

*Ces lots de PPE sont situés dans un bâtiment de 6 étages sur rez-de-chaussée et combles, construit en 1912.*

*Le feuillet n° 1 correspond à un local-dépôt au sous-sol d'une surface brute PPE de 74.99 m<sup>2</sup>.*

*Le feuillet n° 2 correspond à un appartement de 4,5 pièces au rez-de-chaussée avec terrasse. Il dispose d'une surface brute PPE de 120,69 m<sup>2</sup> ainsi que d'une cave n° 1.09.*

*Le feuillet n° 5 correspond à appartement traversant de 4,5 pièces au 1<sup>er</sup> étage, avec 2 petits balcons. Il dispose d'une surface brute PPE de 123,64 m<sup>2</sup> ainsi que d'une cave n° 1.11.*

*Le feuillet n° 9 correspond à appartement traversant de 4,5 pièces au 3ème étage, avec 2 petits balcons. Il dispose d'une surface brute PPE de 123,31 m<sup>2</sup> ainsi que d'une cave n° 1.06.*

Au vu de ce qui précède le projet de loi a été amendé par la Commission des finances, afin d'autoriser l'aliénation du feuillet PPE 174, n° 9, par le Conseil d'Etat. L'article 2 (utilisation du produit de la vente) a été biffé.

La Commission des finances a adopté ce projet de loi amendé à l'unanimité, par 12 voix (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG).

La commission vous recommande donc à l'unanimité, Mesdames les députées et Messieurs les députés, d'accepter le projet de loi 9879 ainsi amendé.

## **Projet de loi (9879)**

**autorisant le Conseil d'Etat à aliéner le feuillet PPE 174 n° 9 de la parcelle de base 174, plan 13, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

Le Conseil d'Etat, au nom de l'Etat de Genève, qui succède à la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève conformément à l'article 6, alinéa 4 de la loi 10202, est autorisé à aliéner pour un prix de 1 000 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 174 n° 9 de la parcelle de base 174, plan 13, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex

### **Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.